



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 64 a) de l'ordre du jour provisoire*
Promotion de la femme

Amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 62/136 de l'Assemblée générale, porte sur les activités entreprises par les États Membres et les organismes des Nations Unies pour améliorer la situation des femmes rurales et assurer leur autonomisation et contient des recommandations à l'Assemblée générale.

* A/64/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Contexte	2
III. Attention accordée aux femmes rurales dans les processus intergouvernementaux.....	5
IV. Mesures au niveau national	7
A. Encourager la participation des femmes rurales aux prises de décisions	8
B. Renforcer l'autonomisation économique des femmes rurales	9
C. Prestation de services de soins de santé	12
D. Éliminer la violence à l'égard des femmes rurales	15
E. Prendre en considération les besoins des femmes en situation de précarité.....	17
V. Conclusions et recommandations	20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 62/136 sur l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution portant sur différents aspects de l'autonomisation des femmes rurales. Faisant suite à cette demande, le présent rapport résume les initiatives d'États Membres¹ et d'organismes des Nations Unies² pour améliorer la condition des femmes rurales et favoriser leur autonomisation. Le rapport contient des recommandations à l'Assemblée.

II. Contexte

2. En dépit de l'importance et de l'ampleur croissantes des zones urbaines, plus de la moitié de la population mondiale, dont une écrasante majorité de femmes et d'hommes pauvres, vivent dans des zones rurales.³ Environ 56 % de la population des pays moins développés et 72 % de la population des pays les moins avancés vivent en zone rurale.⁴

3. Dans la plupart des régions du monde, les zones rurales sont les moins avancées dans la concrétisation des objectifs du Millénaire.⁵ Lors du débat de haut niveau de l'ECOSOC sur le thème du développement rural en 2008, il a été concédé que l'investissement pour une agriculture et une gestion des terres durables dans les pays en développement a été négligé des décennies durant. L'agriculture ne bénéficie que de 4 % de l'aide publique au développement (APD) internationale et, en Afrique sub-saharienne, le total des dépenses publiques en faveur de ce secteur n'atteint également que 4 %.⁶

4. Qu'il s'agisse du travail rémunéré ou non rémunéré, les femmes jouent un rôle important dans les zones rurales. Cependant, bien qu'elles représentent une grande partie de la main-d'œuvre agricole dans de nombreuses parties du monde, produisant dans certains cas jusqu'à 80 % des cultures vivrières,⁷ l'accès dont les

¹ Algérie, Argentine, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Chine, Chili, Chypre, Espagne, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Grèce, Jamaïque, Japon, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, République slovaque, République tchèque, Trinité-et-Tobago, Turquie, Viet Nam et Yémen.

² La Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Conseil des droits de l'homme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme alimentaire mondial (PAM).

³ Valdes, A. et autres (2009). « A profile of the rural poor ». Document de fond. *Rapport 2009 sur la Pauvreté Rurale du FIDA*, Rome.

⁴ Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (2008). *World Urbanization Prospects*. New York.

⁵ Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (2008). *Objectifs du Millénaire pour le développement - Rapport 2008*. New York.

⁶ ECOSOC (2008). 2008 High-Level Segment Thematic Debate on Rural Development. Issues Note for Roundtable 2 : « Harnessing the current boom in agricultural commodities for poverty eradication and sustainable development. The case of small-scale farmers ».

⁷ FAO (2007). « Femmes et sécurité alimentaire », Rome.

femmes bénéficient aux actifs financiers, physiques et sociaux reste limité par rapport aux hommes. Elles ont moins droit au chapitre dans les décisions publiques et disposent de moins d'opportunités pour améliorer leurs connaissances et compétences.⁸ Dans les zones rurales, quelque 200 millions de personnes, à savoir quasi 20 % des pauvres dans le monde, n'ont pas un accès suffisant à la terre pour assurer leur subsistance.⁹ Les femmes constituent près de 70 % de la main d'œuvre agricole, mais la plupart ne possède ni ne contrôle aucune terre. Les femmes rurales sont propriétaires de moins de 10 % de biens dans les pays développés et de 2 % dans les pays en développement. Il est estimé que les femmes d'Afrique reçoivent moins de 10 % de toutes les subventions octroyées aux petits agriculteurs et seulement 1 % de l'ensemble des subventions accordées au secteur agricole.¹⁰

5. Le contexte international actuel est source de défis considérables pour la situation des femmes rurales. Les inégalités et la discrimination auxquelles elles doivent faire face sont exacerbées par la confluence de crises : les crises financière et économique, les menaces liées au changement climatique ainsi que les crises alimentaire et énergétique. Le climat de récession devrait creuser davantage les inégalités entre les sexes, car les femmes tendent à percevoir des prestations de sécurité sociale et de chômage inférieures et leur responsabilité pour subvenir aux besoins de la famille va grandissante. En temps de crise, les femmes se chargent par ailleurs de fournir des substituts non marchands aux biens marchands que leurs familles ne peuvent plus se permettre.¹¹ Compte tenu de la variabilité du climat, la production agricole devrait chuter à la fois dans les régions tropicales et très tempérées, et l'agriculture, un secteur dans lequel les femmes constituent une large partie de la main-d'œuvre¹² est susceptible d'en faire directement les frais. Les augmentations drastiques des prix des denrées alimentaires et du pétrole au cours de ces dernières années ont érodé le pouvoir d'achat des ménages pauvres, en particulier de ceux dirigés par des femmes, les plus pauvres de tous. Les crises alimentaire et énergétique ont soulevé de sérieuses préoccupations au sujet de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition dans de nombreux pays, lesquelles menacent à leur tour le bien-être et la santé des femmes rurales et de leurs familles.¹³

6. Compte tenu du rôle social et économique central des femmes dans les zones rurales, les politiques renforçant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour le développement rural, la lutte contre la pauvreté et la croissance économique.¹⁴ Dans le même temps, les politiques et stratégies de développement agricole et rural, de réduction de la pauvreté, et de croissance

⁸ FIDA, FAO et la Banque mondiale (2008). *Manuel sur la parité hommes-femmes dans le secteur de l'agriculture*. Washington, D.C.

⁹ Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le Global Land Tool Network (2008). « Secure land rights for all », Nairobi.

¹⁰ Agence internationale de développement (IDA) (2008). « Gender: Working Towards Greater Equality », Washington, D.C., Banque mondiale.

¹¹ E/CN.5/2009/CRP.2.

¹² FIDA (2008), « Enabling poor rural people to overcome poverty : meeting the challenge by delivering results: IFAD 2010-2012 », Rome, Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA, deuxième session. REPL.VIII/2/R.2.

¹³ Banque mondiale, FAO et FIDA (2009), Food, fuel and financial crises, Consultation d'experts internationaux - Manuel sur la parité hommes-femmes dans le secteur de l'agriculture : de la connaissance à l'action, 16 et 17 mars 2009. Washington, D.C.

¹⁴ Cf. E/2009/72.

économique doivent s'attacher explicitement à promouvoir l'égalité entre les sexes ainsi que les contributions, les priorités et les besoins des femmes rurales.

III. Attention accordée aux femmes rurales dans les processus intergouvernementaux

7. Depuis 2007, les processus intergouvernementaux internationaux ont traité de questions intéressant les femmes rurales. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale en 2007 (voir la résolution 61/295, annexe), a reconnu les droits de l'homme des quelque 400 millions de personnes indigènes dans le monde et invité les États Membres à prendre les mesures qui s'imposent pour que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues (cf. articles 21 et 22).¹⁵

8. En 2008, le document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (résolution 63/239, annexe) reconnaît qu'il est indispensable de disposer d'une infrastructure financière qui offre un accès à un choix de produits et de services viables aux micro, petites et moyennes entreprises, avec un accès particulier pour les femmes, les populations rurales et les pauvres. Il a également été reconnu qu'il était nécessaire de consentir des efforts plus importants pour mobiliser davantage de ressources de manière à assurer l'accès universel aux infrastructures économiques et sociales de base et aux services sociaux ouverts à tous, y compris un renforcement des capacités, en se souciant tout particulièrement des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées afin de renforcer leur protection sociale.

9. L'Assemblée générale a abordé la situation des femmes rurales dans plusieurs autres résolutions, insistant sur le fait que le ralentissement économique international a rendu ce groupe extrêmement vulnérable, et mettant en outre l'accent sur l'importance de politiques et stratégies agricoles rationnelles favorisant l'égalité des sexes. Afin d'accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dans sa résolution 62/206, l'Assemblée prie instamment les donateurs multilatéraux et les institutions financières internationales d'étudier et d'appliquer des politiques à l'appui des efforts nationaux visant à garantir que les femmes, en particulier celles qui vivent dans des zones rurales ou isolées, bénéficient de ressources accrues.

10. Dans sa résolution 62/190, l'Assemblée générale réaffirme que l'agriculture joue un rôle crucial pour répondre aux besoins d'une population mondiale qui ne cesse d'augmenter, qu'elle est indissociablement liée à l'élimination de la pauvreté, surtout dans les pays en développement et qu'il est impératif d'accroître le rôle des femmes à tous les niveaux et dans tous les aspects du développement rural, de la nutrition et de la sécurité alimentaire. Elle souligne dans sa résolution 63/187 l'importance de politiques durables et favorisant l'égalité des sexes dans le domaine de l'agriculture afin de promouvoir la réforme agraire et foncière ainsi que le crédit, les assurances et l'assistance technique ruraux au même titre que d'autres mesures. Dans sa résolution 63/229, elle invite les États Membres et le système des Nations

¹⁵ A/RES/61/295.

Unies à tirer pleinement parti des instruments de microfinance, dont le microcrédit en vue d'éliminer la pauvreté et plus particulièrement pour appuyer l'autonomisation des femmes et des populations rurales.

11. Dans ses résolutions 62/138, 62/140 et 63/158, l'Assemblée générale invite les États Membres et le système des Nations Unies à renforcer la capacité des systèmes de santé afin de mettre un planning familial, des soins prénataux, des accoucheuses qualifiées, des soins obstétricaux d'urgence et des soins post-partum à disposition des jeunes femmes et filles et notamment celles vivant dans des zones rurales pauvres et mal desservies où la fistule obstétricale est répandue. Elles demandent par ailleurs des incitants visant à attirer des professionnels de la santé qualifiés dans les zones rurales et la mise à disposition de moyens de transport afin de permettre aux femmes et aux filles d'accéder aux soins obstétricaux.

12. La déclaration ministérielle du débat de haut niveau 2008 de l'ECOSOC sur le thème « Réalisation des objectifs et des engagements convenus sur le plan international concernant le développement durable » a rappelé l'urgence d'accélérer les progrès dans la concrétisation des actions prioritaires en matière d'eau, d'assainissement et d'établissements humains, et plaidé pour l'adoption de politiques tenant compte des sexes et l'application de lois garantissant l'exercice de droits fonciers clairement définis et applicables et encourageant un droit d'occupation garanti par la loi.

13. Les conclusions concertées de la cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme (2008) sur le « financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes » ont recommandé des politiques volontaristes concernant le marché de l'emploi favorisant la pleine participation des femmes à toutes les stratégies d'éradication de la pauvreté et de développement nationales et internationales, ainsi que la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les femmes, tant dans les zones urbaines que rurales. Dans les conclusions concertées de la cinquante-troisième session de la Commission (2009), intitulées « Le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/SIDA », les gouvernements et le système des Nations Unies ont été invités à développer la disponibilité, l'accès à et l'utilisation des infrastructures publiques critiques, telles que les transports, la mise à disposition d'un approvisionnement en eau salubre, sûr et fiable, ainsi que des programmes d'assainissement, énergétiques, de télécommunications et de logement abordables, en particulier dans des zones rurales et dans une situation de grave indigence. La Commission a exigé une plus grande accessibilité des services de soins de santé publics et des services de santé communautaires spécifiquement liés à la prévention et au traitement du VIH/SIDA, y compris pour les personnes handicapées, et une augmentation du nombre de prestataires de soins de santé professionnels, surtout dans les zones rurales.

14. À sa septième session en 2008, l'Instance permanente sur les questions autochtones a reconnu le rôle crucial des femmes autochtones dans le développement de mesures d'atténuation et d'adaptation en matière de changements climatiques. Elle a par ailleurs recommandé le développement de mécanismes permettant la participation des peuples autochtones, en particulier des femmes et des jeunes autochtones, à tous les niveaux du dialogue international sur le changement

climatique.¹⁶ Lors de sa huitième session en 2009, l'Instance permanente a appelé les États à garantir pour tous les projets la réalisation d'une analyse représentant la parité des sexes, fondée sur le sexe et culturellement pertinente ainsi qu'un budget favorisant l'égalité des sexes en tant qu'éléments critiques d'un développement économique et social. Le Forum a demandé aux États de se pencher sur la situation des peuples autochtones, qui sont contraints de migrer ou sont déplacés en raison de conflits violents, en accordant une attention toute particulière aux femmes autochtones.¹⁷

15. Plusieurs autres résultats en matière de développement rural, d'éradication de la pauvreté et de changement climatique, bien que parfaitement adaptés à la situation des femmes rurales, n'ont pas spécifiquement tenu compte de leurs contributions, priorités et besoins.¹⁸

16. Dans sa résolution 62/136, l'Assemblée générale fait du 15 octobre la journée internationale annuelle des femmes rurales, laquelle a été respectée la première fois en 2008. Des événements ont été organisés au siège des Nations Unies ainsi qu'aux niveaux national et régional. Dans son message, le Secrétaire général prie tous les pays de faire en sorte que les besoins des femmes rurales constituent la priorité principale de l'agenda international afin de jeter les bases d'un avenir mondial plus sûr.¹⁹

IV. Mesures au niveau national

17. En réponse à la résolution de l'Assemblée générale 62/136, les États Membres ont adopté une série de mesures en vue d'une autonomisation plus grande des femmes en milieu rural, en prenant en considération leurs priorités, besoins et apports. Les Nations Unies ont continué à soutenir ces initiatives au niveau national.

18. Dans sa résolution 62/136, l'Assemblée générale a invité les États Membres à promouvoir la consultation avec les femmes rurales, dont les autochtones et celles souffrant de handicaps, ainsi que leur participation – par le biais de leurs organisations et réseaux –, afin de concevoir, élaborer et exécuter des programmes et stratégies en faveur de l'égalité des sexes et le développement rural.

19. Dans plusieurs États Membres (Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Équateur, Jamaïque, Maroc et Trinité-et-Tobago), les organisations de femmes rurales ont été impliquées dans l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'égalité entre les sexes. D'autres pays ont veillé à ce que la situation des femmes rurales soit prise en considération dans des interventions et plans égalitaires. Le plan d'action de la Bosnie-Herzégovine sur la parité hommes-femmes demandait par exemple à l'Agence pour l'égalité des sexes d'associer davantage de femmes rurales et de Roms de sexe féminin au processus décisionnel au niveau local. Le plan d'action pour la promotion de la femme (2006-2010) du Burkina Faso a élaboré une stratégie visant à renforcer la participation des femmes rurales dans les organes de prise de

¹⁶ Cf. E/2008/43- E/C.19/2008/13.

¹⁷ Cf. E/2009/43-E/C.19/2009/14.

¹⁸ Voir la résolution A/RES/63/152 et la déclaration de la conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale : le défi du changement climatique et des bioénergies, Rome, 3-5 juin 2008.

¹⁹ WomenWatch (2008), Journée internationale des femmes rurales, 15 octobre 2008; voir <http://www.un.org/womenwatch/feature/idrw/>.

décisions à tous les niveaux, notamment en développant les opportunités offertes aux femmes candidates dans les zones rurales.

20. Dans sa résolution 62/136, l'Assemblée générale a instamment prié les États Membres d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement, en prêtant davantage attention aux besoins des femmes rurales, afin qu'elles tirent effectivement profit des politiques et programmes.

21. Des initiatives visant à intégrer les facteurs sexospécifiques dans les politiques de développement rural ont été signalées dans plusieurs pays (Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Chypre, Espagne, et la République slovaque). Le Conseil des ministres d'Espagne a adopté le plan d'égalité des chances dans les zones rurales (2007-2013), dont l'un des principaux objectifs est l'autonomisation économique des femmes. Au Chili, le Ministère de l'agriculture a mis sur pied une Commission de l'égalité des chances au sein de ce Ministère. À travers son Programme d'analyse socioéconomique selon le genre, la FAO a aidé plus de 20 pays à mettre au point des plans nationaux d'action égalitaire dans le secteur rural et formé près de 4 500 spécialistes du développement dans plus de 90 pays à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans des programmes et projets de développement. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a encouragé l'intégration des démarches soucieuses des femmes rurales aux politiques économiques en Amérique centrale, une région caractérisée par une présence considérable des femmes dans l'agro-industrie pour les exportations.

A. Encourager la participation des femmes rurales aux prises de décisions

22. Dans sa résolution 62/136, l'Assemblée générale demande aux États Membres de poursuivre l'autonomisation politique et socio-économique des femmes rurales et de les aider à prendre pleinement part, sur un pied d'égalité, aux décisions à tous les niveaux.

23. Bien que le rôle crucial des femmes rurales soit de plus en plus reconnu, en particulier dans des projets communautaires et des institutions locales, leur participation aux processus décisionnels reste entravée.²⁰ Les quotas temporaires et la tendance à la décentralisation offrent des opportunités pour renforcer la participation des femmes dans les prises de décisions locales et la représentation au sein de groupes de développement communautaires, d'associations d'utilisateurs d'eau et de groupes d'entraide.²¹

24. Les États Membres ont fait le point sur la représentation des femmes au sein des gouvernements locaux et sur des mesures spécifiques visant à asseoir le rôle des femmes dans les processus décisionnels. À titre d'exemple, la République slovaque a indiqué que 20,7 % des maires et magistrats au niveau local sont des femmes. En 2006, 3 000 femmes rurales ont été élues dans des conseils municipaux en Équateur, le niveau le plus bas du gouvernement local. Ces femmes ont constitué une

²⁰ Nations Unies, Division de la promotion de la femme (2008). *Women 2000 and beyond : Rural women in a changing world: Opportunities and challenges*, New York.

²¹ Beall, J. (2005), *Decentralizing Government and Centralizing Gender in Southern Africa: Lessons from the South African Experience*, Genève, UNRISD.

association nationale ambitionnant de renforcer leur leadership et d'intégrer l'égalité des sexes dans les politiques publiques locales. Le Gouvernement de la République tchèque, en collaboration avec l'ONG « Gender Studies », a lancé une campagne de sensibilisation annuelle prônant une égalité des sexes dans les administrations locales, dont les petites municipalités des zones rurales.

25. À travers des campagnes d'information et des formations, la Chine a renforcé la participation des femmes dans les conseils de voisinage des villages et augmenté le nombre de femmes élues en tant que chefs de village. Au Japon, le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche a élaboré des plans annuels destinés à promouvoir la participation des femmes aux processus décisionnels. En 2008, il a fourni des directives aux organisations agricoles, telles que la Chambre de l'agriculture et l'Union centrale des coopératives agricoles, recommandant d'encourager la participation des femmes aux processus et structures de prises de décision.

26. Dans de nombreux pays, les organisations de la société civile ont plaidé pour une implication accrue des femmes rurales dans les processus décisionnels à tous les niveaux. Par exemple, le Comité des femmes ouzbèkes et la Fédération des femmes de la Trinité-et-Tobago ont encouragé la participation des femmes rurales dans le développement de la législation et mettent à disposition des études et des informations sur les droits des femmes rurales.

27. Des organismes des Nations Unies ont fait part de plusieurs initiatives visant à améliorer l'accès des femmes rurales aux prises de décisions. Le FNUAP a associé des femmes rurales ainsi que leurs représentants de la société civile à la conception, la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de programmes dans les domaines de la santé sexuelle et génésique ainsi que sur l'éradication de toutes les formes de violence contre les femmes. Le Fonds a par ailleurs plaidé pour une implication des femmes rurales dans les processus décisionnels au niveau familial ou communautaire. Le PAM a encouragé des formations sur le leadership réservées aux femmes et indiqué qu'en 2008, 266 000 femmes étaient à la tête de divers comités en charge de questions liées aux denrées alimentaires. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a fait la promotion de la participation des femmes au sein de comités de gestion et d'encadrement, dans toutes les opérations, notamment dans les régions rurales, les camps et les zones de rapatriement et a proposé des formations sur les compétences en matière de leadership et l'éducation aux droits des femmes. Au Népal, chaque ménage des camps de réfugiés s'est vu octroyer deux droits de vote, un pour une femme et un pour un homme. Dès lors, près de la moitié des membres des comités de gestion des camps étaient des femmes.

B. Renforcer l'autonomisation économique des femmes rurales

28. Dans sa résolution 62/136, l'Assemblée générale a également appelé les États Membres à offrir davantage de débouchés non agricoles aux femmes, en améliorant leurs conditions de travail et leur accès aux ressources productives, en veillant à prendre en considération le travail non rémunéré des femmes et leurs contributions à la production agricole ou non, et en réconciliant leurs responsabilités professionnelles et familiales.

29. Dans le monde, la participation des femmes représente 40 % de la main-d'œuvre de l'ensemble des emplois rémunérés en dehors du secteur agricole. Il existe néanmoins des différences régionales significatives et en particulier dans les zones rurales.²² Au rang des obstacles entravant une égalité d'accès à l'emploi non agricole des femmes rurales, citons le manque d'éducation adéquate, d'installations de transport et de services de garde d'enfant, ainsi que des contraintes imposées par leurs responsabilités familiales et ménagères inégales. Dans les petits villages ou les villages isolés, les comportements socioculturels peuvent s'avérer particulièrement restrictifs pour les femmes; c'est d'autant plus vrai pour les veuves et les femmes de travailleurs migrants.²³

30. Il est primordial d'encourager l'emploi des femmes en dehors de l'agriculture afin d'assurer la durabilité des moyens de subsistances et la sécurité alimentaire dans les zones rurales. Plusieurs États Membres ont pris des mesures destinées à élargir l'accès des femmes au microcrédit (Brésil, Burkina Faso, Chine, Malawi, Espagne, Turquie et Ouzbékistan). Ainsi, la Chine et l'Espagne ont encouragé les projets de formations sur le microcrédit et la gestion de manière à épauler les femmes rurales lançant leurs propres structures. Le Brésil a quant à lui octroyé des crédits à 58 000 travailleuses rurales pour 2008 - 2011. Le fonds « Forum de la culture et de l'art » en Ouzbékistan a créé un programme de soutien des petites entreprises dirigées par des agricultrices et accordé des subventions à 60 femmes chefs d'entreprise. En Turquie, les coopératives implantées dans les régions agricoles ont elles aussi bénéficié d'un soutien financier, la priorité allant à celles comptant des femmes ou aux familles dirigées par des femmes. L'OIM a lancé un fonds autorenouvelable de microcrédit et de formation des petites entreprises pour les survivants de mines terrestres en Azerbaïdjan, accordant des microcrédits aux femmes membres de la famille de victimes de mines terrestres.

31. Les États Membres ont pris d'autres mesures pour développer les activités économiques lancées par des femmes. Afin de s'attaquer aux entraves à l'emploi des femmes en raison des responsabilités familiales inégales, la Grèce a ouvert des jardins d'enfants saisonniers respectant les périodes de pointe des activités rurales. En Serbie, le PNUD a contribué à la mise sur pied d'un projet sur les femmes et le développement rural qui a donné naissance à une base de données des personnes et groupes dont les activités économiques à petite échelle sont couronnées de succès dans les zones rurales.

32. Plusieurs États Membres ont pris des mesures destinées à favoriser la commercialisation de produits élaborés par des femmes entrepreneurs et pour garantir la participation de ces dernières à des foires commerciales et agricoles (Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, El Salvador, Grèce et Malawi). En Bosnie-Herzégovine, le Gouvernement a fourni une aide pour la commercialisation et la promotion de costumes traditionnels faits main, de produits à base de miel et de tapis traditionnels produits par des femmes. Par le biais du Fonds pour le développement rural et d'autres institutions de microcrédit, les femmes rurales du

²² Réunion de haut niveau de 2008 sur les objectifs du Millénaire pour le développement, Note du Secrétaire général, New York.

²³ Alimjanova. D. (2009), « Gender aspects of agricultural and rural employment: application for Uzbekistan », Workshop on gaps, trends and current research in gender dimensions of agricultural and rural employment: differentiated pathways out of poverty, Rome, FAO, FIDA, OIT, 31 mars-2 avril 2009.

Malawi ont bénéficié d'un soutien financier et d'une aide pour la commercialisation de leurs produits transformés.

33. En septembre 2008, la Grèce a facilité la première exposition nationale de produits traditionnels fabriqués par des coopératives de femmes. Le Gouvernement du Brésil a appuyé la participation des organisations de femmes aux foires nationales de l'agriculture familiale et de la réforme agraire, le taux de participation des femmes à des foires passant dès lors de 14 à 23 %. Le guide des exposants, préparé par le ministère du développement agraire, a recommandé qu'au moins 30 % des entreprises soient détenues ou dirigées par des femmes.

34. Plusieurs États Membres ont engagé des initiatives pour s'attaquer aux contraintes auxquelles les femmes rurales sont confrontées en raison de leur accès inégal aux ressources et actifs, dont les terres, lesquels sont essentiels pour leur autonomisation économique (Brésil, Burkina Faso et El Salvador). Afin de garantir l'insertion obligatoire des femmes et des hommes dans les registres cadastraux, quel que soit leur état civil, le Brésil a réformé la procédure d'enregistrement. Dans le cas des familles bénéficiaires de la réforme agraire, le système de classification accorde la priorité aux ménages dirigés par des femmes. En 2008, 920 femmes rurales à El Salvador se sont vu remettre des certificats fonciers. Le Burkina Faso s'est doté d'une politique nationale relative à la sécurité du régime foncier dans les zones rurales afin de garantir les droits fonciers des femmes et hommes.

35. Des organismes des Nations Unies ont également signalé un appui aux initiatives nationales visant à renforcer la sécurité du régime foncier pour les femmes rurales. Ainsi, au Tadjikistan, l'UNIFEM et la FAO ont formé 654 spécialistes de l'Agence foncière, du Comité des femmes, d'ONG et de groupes communautaires informels implantés dans des régions rurales, à la perspective sexospécifique de la réforme agraire. Ils ont par ailleurs contribué au développement d'une stratégie de réforme agraire à composante sexospécifique et publié le document « *Using Human Rights Treaties to Protect Rural Women's Rights to Land* ».

36. L'autonomisation économique des femmes rurales doit impérativement passer par un renforcement des capacités en matière de développement et de gestion de projets ainsi que par une mobilisation des ressources. Plusieurs États Membres ont fait part d'initiatives visant un renforcement des capacités dans le but de développer les opportunités économiques offertes aux femmes rurales (Algérie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Jamaïque, Japon, Fédération de Russie, République slovaque, Trinité-et-Tobago). Les formations aux technologies de première transformation et à la gestion agricole ont ciblé des agricultrices de Bosnie-Herzégovine, du Japon et de la Trinité-et-Tobago. La scolarité est une autre solution permettant de renforcer le rôle des femmes rurales dans le secteur agricole. La Fédération de Russie a indiqué que 46,6 % des étudiants des écoles agricoles étaient des femmes. En 2008, le PAM a permis à 935 000 femmes de prendre part aux activités de l'initiative « vivre contre formation » sur la génération de revenus.

37. Les États Membres ont en outre signalé des partenariats avec la société civile visant à assurer une plus grande autonomisation économique des femmes. La République slovaque a collaboré avec l'Association des femmes rurales professionnelles afin de contribuer aux initiatives axées sur l'emploi et les réseaux d'information dans les zones rurales. En recourant à un processus consultatif avec les organisations de femmes rurales, le Brésil a élaboré des directives tenant compte

des spécificités culturelles et raciales de manière à intégrer la perspective de l'égalité des sexes à la réforme agraire. Le Burkina Faso a mis à disposition des fonds pour la construction de centres de femmes dans 45 provinces dans le but de créer un espace de rencontre et des opportunités de formation. Avec le soutien de la Banque de développement africaine, le Gouvernement a fourni des vélos et des charrettes pour améliorer la mobilité des femmes rurales. À travers le projet Dimitra, « Femmes rurales et développement », la FAO facilité l'accès aux technologies de l'information et de la communication des organisations de femmes rurales pour leur permettre d'établir des partenariats avec d'autres organisations de la société civile en vue de procéder à un échange d'informations sur toute une série de questions, y compris l'agriculture, la santé et l'éducation.

38. Des initiatives ont également été engagées pour améliorer l'esprit d'entreprise des femmes dans les zones rurales grâce à des programmes de coopération bilatérale dans plusieurs pays. La Belgique a financé le programme de la FAO intitulé « *Knowledge management and gender, 2009-2012* », axé sur l'échange et l'utilisation des informations agricoles dans les communautés rurales et notamment parmi les femmes. La Commission européenne a apporté une assistance technique sur l'égalité des sexes et l'entrepreneuriat dans les zones rurales d'Europe de l'Est et d'Asie Centrale.

39. Plusieurs publications sur l'autonomisation économique des femmes rurales ont été éditées par des organismes des Nations Unies. En 2008, le FIDA a publié un guide intitulé « *Gender and non-timber forest products: Promoting food security and economic empowerment* », ayant pour but de faciliter la création d'opportunités et par extension de permettre une plus grande implication des femmes dans la production forestière non ligneuse. En 2009, le FIDA, la FAO et la Banque mondiale ont publié le « *Sourcebook on Gender in Agriculture* », un outil exhaustif pour élaborer des politiques permettant d'améliorer les moyens de subsistance des femmes vivant dans des communautés rurales pauvres. En 2009, un rapport de la CEPALC et de la FAO sur l'emploi des femmes rurales en Amérique latine²⁴ a analysé les modes d'intégration des femmes rurales dans la main d'œuvre, en identifiant les contraintes persistantes résultant du manque d'opportunités d'emplois de qualité dont elles souffrent.

C. Prestation de services de soins de santé

40. Dans sa résolution 62/136, l'Assemblée générale traite des besoins spécifiques des femmes rurales en matière de soins de santé et plaide pour des mesures concrètes leur permettant de bénéficier plus largement des normes de santé les plus rigoureuses dans les zones rurales, et notamment des services de santé génésique et sexuelle, tels que des soins prénatals et postnatals, des soins obstétricaux d'urgence, des informations sur le planning familial et la prévention de maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/SIDA.

41. Les soins de santé génésique restent inadaptés dans les zones rurales de nombreux pays, les accoucheuses qualifiées étant moins présentes lors des naissances dans les zones rurales que dans les zones urbaines de chaque région.

²⁴ Ballara, M. and S. Parada (2009), *El empleo de las mujeres rurales: Lo que dicen las cifras*, Rome, FAO et CEPALC.

L'objectif du Millénaire 5 est l'objectif ayant le moins progressé. Selon l'OMS, moins de deux tiers des femmes des pays en développement sont encadrées par des agents de santé compétents dans le cadre d'un accouchement.²⁵ La mortalité maternelle reste élevée dans les zones pauvres et rurales, l'Afrique sub-saharienne étant la plus frappée.²⁶ L'absence d'installations de soins de santé au niveau communautaire, le manque de personnel qualifié en soins primaires et le coût élevé des transports et des soins comptent parmi les principaux obstacles empêchant les femmes rurales d'être en bonne santé, en particulier dans les pays en développement.

42. Dans de nombreux pays, les femmes et les adolescentes sont particulièrement vulnérables au VIH/SIDA compte tenu des conditions biologiques, des inégalités économiques et sociales, de la discrimination ainsi que des attitudes et comportements stéréotypés qui les infériorisent.²⁷ Les femmes et les filles ont davantage de chances de contracter le VIH des suites de la violence sexuelle à l'intérieur ou à l'extérieur du foyer ainsi que pendant les conflits armés et dans leur sillage. Dans de nombreux pays, les femmes et filles rurales sont affectées de manière disproportionnée. Des facteurs tels que la pauvreté, l'analphabétisme et les déséquilibres de pouvoir fondés sur le sexe au sein des familles et des communautés limitent l'accès des femmes aux soins préventifs, aux médicaments et aux traitements.²⁸ Lorsque les femmes sont privées de droits légaux de propriété foncière et immobilière, elles sont confrontées à la perte de leur propriété et de leurs revenus en cas de décès de leur mari. Si des membres de la famille tombent malades, les femmes assument davantage de tâches agricoles ou non ainsi que d'autres responsabilités familiales. Les grands-mères prennent souvent soin des orphelins atteints par le SIDA lorsque les parents tombent malades et décèdent. Les enfants et plus particulièrement les filles peuvent être privés d'école en raison d'un manque de ressources et de la nécessité d'une main-d'œuvre supplémentaire.²⁹ Les coûts élevés qui en découlent sont encore obérés par le piètre développement des infrastructures de santé rurales, ce qui renforce la vulnérabilité des femmes rurales pauvres.

43. Il a été fait état d'exemples de mesures visant à améliorer l'offre de services de soins de santé tenant compte des sexospécificités dans les zones rurales. Certains pays ont proposé des services de santé publique gratuits dans les zones rurales (Chypre, Malawi et Malte) et des efforts ont été consentis pour parfaire les infrastructures de santé et développer des centres de santé dans les zones rurales (El Salvador, Jamaïque, Fédération de Russie et Viet Nam). Au Viet Nam, un projet d'amélioration d'infrastructures liées à l'eau, l'assainissement et la santé a été mis en œuvre dans quatre provinces de zones rurales. Avec le soutien de la Banque mondiale et du Gouvernement danois, le PNUD a aidé le Kirghizstan à mettre en œuvre le projet « Premiers services de santé en ligne interactifs dans la République kirghize » ambitionnant d'offrir aux femmes rurales un meilleur accès aux services médicaux grâce au recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

²⁵ MS (2008), Fiche technique sur la mortalité maternelle, Genève : OMS/MPS/08.12.

²⁶ FNUAP (2009), Une maternité sans risque : l'accouchement assisté par un personnel qualifié, *Questions de population*, New York (voir http://www.unfpa.org/mothers/skilled_att.htm).

²⁷ E/CN.4/2004/66.

²⁸ E/CN.4/2005/72 et corr. 1.

²⁹ONUSIDA Gender & AIDS, Fact Sheet on Rural HIV (voir http://data.unaids.org/Topics/Gender/ruralhivaid_en.pdf).

44. Plusieurs pays ont proposé des soins de santé génésique gratuits (Équateur et Mexique). Dans certains pays, des services mobiles ont permis de lancer des programmes de planning familial approfondis, et notamment d'effectuer des examens gynécologiques, des examens de frottis cervico-vaginaux et des clichés mammaires (Argentine, Bosnie-Herzégovine, République tchèque, Chypre, Équateur, Jamaïque, Trinité-et-Tobago et Yémen). Le Burkina Faso a mis sur pied un système de partage des coûts pour les soins liés à l'accouchement, obstétriques et néonataux afin que les femmes puissent recourir davantage aux services de santé.

45. En reconnaissance du rôle critique des sages-femmes traditionnelles, les États Membres ont créé, avec le soutien des organismes des Nations Unies, des centres de formation à la profession de sage-femme. Dans le cadre de sa politique nationale sur les droits en matière de santé génésique et sexuelle, l'Équateur a alloué des ressources visant à renforcer le rôle des sages-femmes traditionnelles. Le Mexique a signalé la certification de 558 sages-femmes traditionnelles en 2007-2008. En collaboration avec la Confédération internationale des sages-femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a contribué à l'augmentation des investissements nationaux consacrés à cette profession dans plus de 30 pays afin que les femmes rurales bénéficient de conditions plus sûres avant et pendant les accouchements.

46. Certains pays ont pris des mesures pour former le personnel médical au travail dans les zones rurales et pour éduquer les rurales aux questions relatives à la santé génésique (Bosnie-Herzégovine, Japon et Turquie). En Inde, le FNUAP a aidé la Mission nationale de santé rurale à piloter des approches innovantes en matière de santé génésique avec le concours des communautés locales. L'OMS, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement ont appuyé des programmes axés sur la santé des femmes dans les zones rurales en Ouzbékistan, et plus particulièrement sur la grossesse sans risque et le renforcement de l'efficacité de l'assistance prénatale.

47. Le FNUAP a continué à collaborer avec des dirigeants communautaires et religieux, des accoucheuses traditionnelles, des stations radio, des personnes publiques influentes et des décideurs politiques afin de sensibiliser davantage aux besoins des femmes, en particulier des femmes enceintes, dans les zones rurales et de mobiliser un soutien pour la santé génésique et la prévention du VIH. À travers sa campagne pour éliminer les fistules, le FNUAP a aidé les personnes y ayant survécu dans 13 pays, en les habilitant à sensibiliser les communautés, à fournir un soutien par les pairs aux femmes souffrant de fistules et à défendre une amélioration de la santé maternelle.

48. Certains États Membres (Burkina Faso, République tchèque, Malawi) ont fait part de mesures de sensibilisation visant à aider les femmes infectées et affectées par le VIH/SIDA, impliquant toute une palette de parties prenantes. Le Bureau de la condition féminine de la République tchèque a encouragé des sessions de sensibilisation sur le VIH/SIDA à travers un programme d'information du public qui a bénéficié à 1 729 femmes rurales. La FAO a lancé une série de campagnes de communication sur le VIH/SIDA, notamment par le biais de son Programme spécial de sécurité alimentaire, ciblant des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants vivant dans des pays à faible revenu et à déficit alimentaire. Le PAM a placé

les femmes enceintes et allaitantes ainsi que les adolescentes au cœur d'une campagne de sensibilisation sur les pratiques en matière de nutrition, de santé, de soin et de prévention du VIH. En Afrique du Sud, une étude de l'OIM dans la province de Limpopo a révélé qu'en ce qui concerne la vulnérabilité au VIH, l'inégalité entre les sexes est un facteur majeur chez les agriculteurs, en particulier pour les employées de moins de 30 ans. Le HCR a signalé que les réfugiés de sexe masculin et féminin bénéficient d'un même accès au traitement antirétroviral contre le VIH/SIDA dans le cadre de 85 % de ses activités.

D. Éliminer la violence à l'égard des femmes rurales

49. Dans sa résolution 62/136, l'Assemblée générale prie instamment les États Membres et le système des Nations Unies de créer un environnement dans les zones rurales ne tolérant pas les violations des droits des femmes, en ce compris la violence domestique, la violence sexuelle et toutes les autres formes de violence sexiste.

50. Les femmes rurales sont particulièrement vulnérables à la violence et aux abus que ce soit en raison d'un isolement ou d'un manque de soutien social, d'attitudes communautaires tolérant et légitimant la violence masculine, d'une dépendance économique, ou de l'inaccessibilité des services répressifs et de protection.³⁰ Lorsque les transports publics sont limités ou inexistantes, les femmes ne peuvent avoir accès aux services, tels que des centres d'hébergement pour femmes ou des programmes de lutte contre la violence domestique très éloignés des communautés rurales.³¹

51. Plusieurs mesures visant à éliminer la violence contre les femmes, telles qu'une législation ciblée, des stratégies nationales et des services de soutien, ont été signalées; toutefois, peu d'informations ont été fournies sur la manière avec laquelle elles ont permis de s'attaquer aux priorités et aux besoins des femmes rurales. Certains pays ont cependant indiqué avoir pris des mesures spécifiquement axées sur les femmes rurales, notamment par le biais de lois et de programmes. L'Agence pour l'égalité entre les hommes et les femmes de Bosnie-Herzégovine, a élaboré une stratégie pluriannuelle (2009-2011), axée sur la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes, dont les femmes rurales. Le Maroc a créé un programme décentralisé visant à mettre fin à la violence contre les femmes et les filles et couvrant les zones rurales.

52. Les États Membres ont signalé avoir pris des mesures pour rapprocher les services d'aide aux victimes des femmes rurales, et pour établir des alliances avec des organisations communautaires, des organisations confessionnelles et des ONG de manière à fournir des services aux femmes rurales victimes de violence, et notamment des conseils psychologiques, sociaux et juridiques, ainsi que des abris temporaires (El Salvador et Malawi).

53. Le personnel de santé s'est vu proposer une formation sur la violence à l'égard des femmes. Ainsi, en Espagne, la Direction générale de la condition de la femme et

³⁰ FAO, « SIDA – une menace pour l'Afrique rurale : la famille rurale et les charges de famille », *Focus* (<http://www.fao.org/FOCUS/E/aids/aids3-e.htm>).

³¹ Chamberlain, L. (2002), *Domestic Violence: A primary care issue for rural women*, « The Network News », Washington, DC., National Women's Health Network.

le Ministère de la santé ont signé un protocole en 2008 visant à proposer au personnel de santé des formations internes axées sur la prestation de services de soins primaires, secondaires et tertiaires pour les femmes victimes de violence, en ce compris les femmes rurales.

54. Des programmes de sensibilisation sur la prévalence de la violence à l'encontre des femmes ont été organisés dans des communautés locales, par le biais de spécialistes des questions sociales, de conseils locaux, d'ONG et d'autorités locales (Jamaïque, Espagne et Yémen). En 2008, le Bureau des affaires féminines de Jamaïque a organisé 22 ateliers sur la violence sexiste auxquels 2 246 personnes ont pris part dans des communautés rurales, dont 77 % de femmes. Des ateliers et débats sur la mise en œuvre de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belem do Para) ont également été mis sur pied pour les magistrats résidents. En 2007, l'Espagne a distribué 300 000 brochures de sensibilisation sur la violence à l'égard des femmes dans les zones rurales.

55. La race, l'ethnicité et la classe sociale sont autant de facteurs susceptibles d'exacerber la vulnérabilité des femmes à la violence. Certains pays ont élaboré des politiques tenant explicitement compte de ces facteurs. Le Pacte national brésilien pour la lutte contre la violence faite aux femmes, lancé en 2007, a été l'aboutissement d'un processus participatif impliquant des législateurs et un consortium de huit organisations non gouvernementales. Il accorde une attention particulière aux femmes noires et autochtones ainsi qu'aux femmes vivant dans des zones rurales. Le Pacte a encouragé la création du Forum pour l'élaboration de politiques de lutte contre la violence faite aux femmes vivant dans des zones rurales et forestières. Comptant en son sein des représentants de ministères, de secrétariats spéciaux ainsi que d'organisations issues de la société civile, le Forum a mené une campagne de sensibilisation dans les médias axée sur la violence en milieu familial.

56. Les mutilations génitales féminines restent une pratique largement répandue dans les zones rurales de nombreux pays en développement.³² Avec le concours d'organisations des Nations Unies, des États Membres ont appliqué plusieurs mesures visant à promouvoir l'élimination de cette pratique nocive.³³ Le Burkina Faso a mis en œuvre un plan d'action, le « plan d'action tolérance zéro aux mutilations génitales féminines 2008-2012 », qui prévoit des activités de promotion sur les droits des femmes, et notamment celles vivant dans des zones rurales et éloignées. En 2008, l'OMS a coordonné la publication d'une déclaration interagence sur l'élimination des mutilations génitales féminines, signée par 10 agences onusiennes, recommandant aux États Membres de prévenir les mutilations génitales féminines, de promouvoir son abandon, de réagir à ses conséquences, de tenir leurs auteurs criminellement responsables d'avoir infligé des sévices aux femmes et aux filles, de soutenir et renforcer les initiatives communautaires, ainsi que de développer et promouvoir des directives relatives aux soins aux victimes.

57. Des organes des Nations Unies ont signalé d'autres initiatives visant à soutenir les efforts consentis au niveau national pour éliminer la violence à l'égard des femmes rurales. Le PAM a mis des rations alimentaires à disposition des victimes d'abus sexuels hospitalisées; par ailleurs, grâce à ses programmes « vivres contre

³² FNUAP et autres organismes (2008), *Éliminer les mutilations sexuelles féminines. Déclaration interinstitutions*, Genève, OMS.

³³ OMS (2008), « Mutilations génitales féminines », Aide-mémoire n° 241.

formation » et « vivres contre travail », il a permis aux femmes rurales survivantes de devenir économiquement indépendantes. Le FNUAP est venu en aide aux gouvernements, notamment à travers une assistance technique, la défense des intérêts et le renforcement des capacités en matière de prévention et de réponse à la violence à l'encontre des femmes vivant dans des zones rurales et urbaines. Le FNUAP a publié un document intitulé « Strategy and Framework of Action for Addressing Gender-Based Violence: 2008-2011 ». L'OIM a aidé les États Membres à promouvoir une migration sûre des femmes dans les zones rurales. Au Viet Nam, par exemple, un centre de formation professionnelle parrainé par l'OIM a proposé une formation aux femmes des zones rurales ayant de fortes chances d'être victimes d'un trafic. Par ailleurs, deux centres ont facilité le retour et la réintégration de victimes de trafics et notamment de femmes rurales.

E. Prendre en considération les besoins des femmes en situation de précarité

1. Femmes rurales handicapées

58. Dans sa résolution 62/136, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres et aux organismes des Nations Unies de promouvoir la consultation avec les femmes rurales handicapées - et leur participation - par le biais de leurs organismes et réseaux, afin de concevoir, élaborer et exécuter des programmes et stratégies pour l'égalité des sexes et le développement rural.

59. La plupart des femmes handicapées en milieu rural dans des pays en développement sont confrontées à des obstacles considérables les empêchant de mener une vie autonome, dont une vulnérabilité face à la pauvreté et à l'isolement social, un accès limité à l'emploi et aux ressources productives, ainsi qu'un accès restreint aux infrastructures de soins de santé et à d'autres services dont le transport.³⁴

60. Les États Membres ont fait part de mesures spécifiques pour s'occuper de la situation des femmes handicapées. Le Japon a par exemple encouragé l'initiative « des fermes pour un avenir viable », et a appliqué un concept d'accessibilité universelle aux installations agricoles. En 2007-2008, l'Espagne a pris des mesures spécifiques visant à renforcer la présence de femmes rurales sur le marché du travail, en se préoccupant plus particulièrement des femmes de plus de 45 ans, handicapées et n'ayant pas suivi d'enseignement scolaire. En République tchèque, la loi sur les services sociaux a été adoptée en 2007 pour améliorer la qualité desdits services et les rendre accessibles à toutes les personnes souffrant de handicaps, où qu'elles vivent. L'OMS a également dressé un rapport sur le développement de directives techniques relatives à la réadaptation au niveau local afin de garantir les droits des personnes souffrant de handicaps, et plus particulièrement des femmes et des filles.

³⁴ Rouso, H. (2003), *Education for All: a gender and disability perspective*. Document de fond préparé aux fins du *Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous* : The Leap to Equality, Paris, UNESCO.

2. Femmes autochtones

61. En reconnaissance du rôle critique des femmes autochtones dans l'amélioration du développement rural et agricole, dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et dans l'éradication de la pauvreté rurale, dans sa résolution 62/136, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres et aux organismes des Nations Unies de veiller à tenir compte des perspectives des femmes autochtones et à ce qu'elles participent à la conception, à l'élaboration et à l'exécution de programmes et stratégies pour l'égalité des sexes et le développement rural.

62. Les femmes autochtones sont souvent confrontées à la discrimination multiple fondée sur le sexe ou l'ethnie.³⁵ Dans de nombreuses zones rurales, l'accès aux ressources naturelles est vital pour les femmes autochtones et l'épuisement des écosystèmes conditionne donc fortement leurs moyens d'existence. Il est essentiel de reconnaître le rôle primordial des femmes autochtones en matière de développement rural, en particulier dans le cadre de la gestion durable des ressources et la préservation de la diversité biologique. Il est en outre indispensable de promouvoir leur pleine participation à tous les niveaux de la prise de décision.³⁶

63. Plusieurs mesures ont été prises au niveau national pour protéger les droits des femmes autochtones. Au Mexique, par exemple, le Programme national d'égalité entre les sexes 2007-2012 comporte un engagement de réduction des inégalités auxquelles les femmes autochtones sont confrontées. La Ligue des femmes déplacées en Colombie, une organisation comptant 300 femmes afro-colombiennes et autochtones, bénéficiant du soutien du HCR, a cherché à obtenir une restitution pour les violations des droits de l'homme. Le programme régional de l'UNIFEM consacré à la lutte contre la discrimination ethnique et sexiste et en faveur de l'exercice effectif de leurs droits humains par les femmes autochtones d'Amérique latine a appuyé trois initiatives pilotes visant à améliorer l'accès des femmes autochtones à la justice. En Équateur, l'UNIFEM a contribué à la réforme du système judiciaire autochtone ancestral de 43 communautés Kichwa afin de renforcer les droits des femmes et d'éliminer la violence et la discrimination économique à leur encontre. L'UNIFEM a aidé les associations de femmes autochtones de Belize, de la Dominique, de la Guyane, du Kirghizistan, du Maroc et du Suriname à défendre les droits fonciers.

64. L'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) a récompensé deux projets de santé exceptionnels axés sur la violence domestique et les soins adaptés aux différences culturelles prodigués aux femmes autochtones. Par le biais des projets qu'il a lancés au Costa Rica, au Panama et au Viet Nam, l'OIM a activement appuyé l'autonomisation des femmes autochtones, encouragé leur accès aux services de santé et aux programmes de formation sur les droits de femmes et a amélioré l'organisation des femmes autochtones.

65. Le FNUAP a contribué au renforcement des organisations et des réseaux d'autochtones et de minorités ethniques en Argentine, en Bolivie, en Équateur, en République démocratique populaire lao, au Mexique, au Panama et au Viet Nam. Le Fonds a apporté un appui à l'Union des femmes et l'Union des agriculteurs, deux

³⁵ OIT (2007). « Indigenous women overcome multiple obstacles » (les femmes autochtones surmontent des obstacles multiples), Genève.

³⁶ ONU, Département des affaires économiques et sociales (2007), *Indigenous Women and the United Nations System : Good Practices and Lessons Learned*, New York.

organisations essentielles actives dans les régions des minorités ethniques du Viet Nam, afin d'intégrer les activités d'éducation sanitaire dans des modèles créateurs de revenus. Le FNUAP a également aidé le Ministère de la santé du Mexique à développer des stratégies visant une autonomisation des femmes autochtones. Au Panama, il a facilité la participation de la Coordination nationale des femmes autochtones du Panama (Coordinadora de Mujeres Indígenas de Panamá) et de l'Association des femmes ngöbe à l'organisation du premier forum international des femmes autochtones.

3. Femmes rurales âgées

66. Dans sa résolution 62/136, l'Assemblée générale demande encore aux États Membres et aux organismes des Nations Unies de veiller à ce que les droits des femmes âgées des zones rurales soient pris en considération pour garantir qu'elles accèdent, sur un pied d'égalité, aux services sociaux de base, à des mesures de sécurité sociale ou de protection sociale adéquates et aux ressources économiques, ainsi qu'à leur autonomisation grâce à un accès à des services et infrastructures financiers.

67. Un grand nombre de femmes âgées des pays en développement vivent dans une extrême pauvreté et sont frappées d'exclusion, en particulier dans les zones rurales. Compte tenu des piètres conditions économiques, de l'évolution des structures familiales de soutien traditionnelles ainsi que des violences aux personnes âgées, la vulnérabilité des femmes n'en est que plus importante. Dans de nombreux pays, les femmes âgées se chargent de plus en plus de dispenser des soins à leurs enfants adultes infectés par le VIH/SIDA ainsi que leurs petits-enfants orphelins, en dépit du fait qu'elles sont souvent confrontées à une extrême pauvreté, à l'isolement et à l'abandon.³⁷

68. Certains pays (Jamaïque, Japon et Malawi) ont engagé des initiatives de protection sociale, telles que des transferts en espèces et des programmes de subventions aux intrants agricoles destinés aux personnes âgées et vulnérables, dont les femmes vivant en milieu rural. Ainsi, le Conseil national des personnes âgées en Jamaïque a organisé des programmes de sensibilisation annuels spécifiquement axés sur les femmes âgées vivant dans des zones rurales. Afin de garantir un cadre de vie sécurisé pour les personnes âgées vivant en milieu rural, le Japon a distribué des informations sur le régime national de retraite des agriculteurs et proposé des services de soins de santé dans les villages ruraux.

69. Le FNUAP a plaidé pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, en s'attachant à promouvoir la qualité de vie des personnes âgées, dont les femmes vivant en milieu rural. Le Haut-Commissariat des Nations Unies a introduit une stratégie d'intégration des dimensions de l'âge, du genre et de la diversité afin de promouvoir la participation utile des femmes et des hommes, dont ceux résidant dans et/ou provenant de zones rurales, à la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ses programmes et activités.

³⁷ FNUAP (2002), *Situations and voices: The older poor and excluded in South Africa and India*, Stratégies de population et de développement, n°2, New York.

V. Conclusions et recommandations

70. Les États Membres et les organismes des Nations Unies ont pris des mesures visant à améliorer la situation des femmes rurales, que ce soit au niveau de leur participation à la vie publique, des possibilités d'emploi, de l'accès aux ressources productives et du contrôle de celles-ci, ainsi que de l'accès aux installations et services de santé pour les victimes de violence. Les besoins, priorités et contributions des femmes rurales continuent toutefois à ne pas être pris en considération comme il se doit. Il doit être tenu compte des connaissances, de l'expérience et des contributions des femmes rurales dans les recherches, la collecte de données, le développement de politiques, l'allocation de ressources et les programmes mis sur pied dans tous les domaines du développement durable.

71. Les inégalités et la discrimination persistantes auxquelles les femmes rurales sont confrontées posent des défis significatifs pour la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement. Les répercussions négatives des crises internationales multiples actuelles (crises alimentaire et énergétique, changement climatique, crises économique et financière) touchent les femmes rurales, et plus particulièrement les moins nanties, de manière disproportionnées. Bien qu'il soit de plus en plus reconnu que les femmes rurales, en ce compris les autochtones, peuvent être des éléments déterminants dans le cadre des mesures d'atténuation et d'adaptation visant à répondre aux crises actuelles, rares sont les initiatives qui ont permis de les mobiliser et les habiliter à apporter une contribution efficace.

72. L'amélioration de la situation des femmes rurales passe par la promotion des débouchés non agricoles et un accès non limité aux ressources productives. Au rang des autres solutions essentielles, citons une plus grande réactivité du système de santé publique aux besoins des femmes rurales et des mesures renforcées pour la prévention de la violence contre les femmes et l'aide aux victimes/survivants. Les réponses exigées par les crises actuelles passent à la fois par des initiatives à court terme pour réduire les vulnérabilités immédiates des femmes rurales et par des mesures sur le long terme pour promouvoir des politiques de développement rural tenant compte des sexospécificités contribuant à une égalité des sexes ainsi qu'à l'autonomisation des femmes et au développement durable.

73. Les gouvernements, les organismes des Nations Unies et tous les autres intervenants concernés doivent promouvoir des lois, politiques et programmes qui renforcent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes vivant dans les zones rurales. Les mesures spécifiques pourraient notamment viser à :

a) Prêter une attention systématique aux besoins, priorités et contributions des femmes rurales, notamment à travers une consultation et une participation accrues dans le développement, la mise en œuvre et le suivi des politiques et plans d'action pour l'égalité des sexes ainsi que des politiques et programmes de développement rural, en ce compris les stratégies de réduction de la pauvreté et les politiques agricoles;

b) Prendre des mesures appropriées pour identifier et réagir aux répercussions négatives des crises internationales actuelles (crises alimentaire

et énergétique, changement climatique, crises économique et financière) affectant les femmes rurales;

c) Concevoir des mesures de relance pour répondre aux crises économique et financière permettant de procéder à des investissements à composante sexospécifique dans les infrastructures physiques et sociales ainsi que dans des opportunités d'emploi et tenant compte des besoins, priorités et contributions spécifiques des femmes rurales;

d) Encourager la participation des femmes rurales aux processus décisionnels à tous les niveaux, notamment à travers des mesures spéciales temporaires, et soutenir des politiques et mécanismes favorisant un environnement propice pour les organisations et réseaux de femmes rurales, dont des groupes d'entraide, des organisations de travailleurs et des coopératives;

e) Créer des débouchés non agricoles accessibles aux femmes rurales dans toutes les stratégies nationales de développement et d'éradication de la pauvreté, et accroître l'accès des femmes aux ressources financières, notamment les crédits;

f) Renforcer les initiatives visant à protéger les droits des travailleuses rurales en leur garantissant des conditions de travail décentes, notamment au niveau des horaires de travail, des conditions et salaires, de l'accès aux services de soins de santé, des garderies d'enfants et des installations pour l'allaitement, ainsi que d'autres avantages économiques et sociaux;

g) Proposer et développer des services de soins de santé publique abordables et de qualité dans les zones rurales, notamment des services de santé génésique et sexuelle, et veiller à la prise en charge de toutes les femmes tout au long de la vie, en particulier celles vivant dans la pauvreté et dans des zones rurales sous-desservies, dont des femmes âgées, autochtones, handicapées ou souffrant du VIH/SIDA;

h) Renforcer les mesures, notamment des ressources financières accrues, pour accélérer la concrétisation de l'objectif du Millénaire 5 consacré à l'amélioration de la santé maternelle à travers un plus grand accès dans les zones rurales à des soins prénatals et obstétriques de qualité et abordables, à des accoucheuses qualifiées et à des soins post-partum;

i) Renforcer les actions visant à prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes rurales, notamment à travers la mise en œuvre de lois, la poursuite des auteurs, la prestation de services et l'exécution de campagnes de sensibilisation;

j) Promouvoir les droits des femmes et des filles souffrant de handicaps en milieu rural, notamment en leur garantissant un accès égal à un emploi productif et un travail décent, à des ressources financières et économiques ainsi qu'aux infrastructures et services tenant compte du handicap, en particulier en matière de santé et d'éducation, ainsi qu'en veillant à ce que leurs besoins et priorités soient pleinement intégrés aux politiques et programmes, entre autres en leur permettant de participer aux processus de prise de décisions;

k) Faire en sorte que les droits des femmes âgées vivant dans les zones rurales soient pris en considération, notamment en assurant une égalité d'accès

aux services sociaux de base, aux mesures de protection sociales adéquates et aux ressources financières et économiques;

l) Promouvoir des réformes législatives visant à éliminer les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes autochtones, notamment en ce qui concerne leur accès aux ressources économiques et productives et leur maîtrise de ces ressources ainsi que leur participation aux processus de prise de décisions;

m) Renforcer la capacité du personnel concerné par des stratégies de développement national, le développement rural et agricole, l'éradication de la pauvreté et la mise en œuvre des objectifs du Millénaire, à identifier et s'attaquer aux défis et contraintes auxquels les femmes rurales doivent faire face, notamment par des programmes de formation ainsi que la mise au point et la diffusion de méthodologies et d'outils;

n) Améliorer l'évaluation de l'effet des politiques et programmes intéressant les femmes rurales, notamment par des recherches et par la collecte systématique et l'utilisation de données ventilées par sexe;

o) Veiller à ce que l'autonomisation des femmes rurales, dont les autochtones, soit l'un des thèmes de l'examen quinquennal de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Pékin à l'occasion de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme en 2010 et de l'examen annuel au niveau ministériel et du Forum de la coopération en matière de développement de l'ECOSOC en 2010 sur la « réalisation des objectifs et des engagements convenus sur le plan international en matière de développement durable en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ».
